Communiqué de presse



Sanofi va acquérir Inhibrx, Inc. et ajouter à son portefeuille Maladies rares un actif pour le traitement du déficit en alpha-1-antitrypsine, potentiellement le meilleur de sa classe pharmacothérapeutique

- * Cette acquisition s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de croissance du portefeuille de Sanofi, en plus de compléter 30 ans de savoir-faire dans la sphère des maladies rares et un leadership avéré en immunologie et inflammation.
- * Pour chaque action Inhibrx, les actionnaires d'Inhibrx recevront 30,0 \$ en numéraire, un droit de valeur contingente de 5,0 \$ et 0,25 actions d'une nouvelle société cotée en bourse qui conservera les actifs non-INBRX-101 de Inhibrx (« New Inhibrx »).

Paris, le 23 janvier 2024. Sanofi et Inhibrx, Inc. (ci-après « Inhibrx »), une société biopharmaceutique au stade clinique cotée en bourse qui se spécialise dans le développement d'un vaste portefeuille de nouveaux candidats-médicaments biologiques, ont conclu un accord définitif en vertu duquel Sanofi accepte de se porter acquéreur d'Inhibrx après scission de l'entreprise et séparation de ses actifs non-INBRX-101. INBRX-101 est une protéine recombinante humaine qui pourrait permettre de normaliser les taux sériques d'alpha-1-antitrypsine (AAT) chez les patients qui présentent un déficit en alpha-1-antitrypsine, moyennant des doses moins fréquentes (mensuelles au lieu d'hebdomadaires). Le déficit en alpha-1-antitrypsine est une maladie héréditaire rare caractérisée par des taux sériques de protéine AAT inférieurs à la normale. La maladie touche principalement les poumons et entraîne une détérioration progressive des tissus. INBRX-101 pourrait contribuer à réduire l'inflammation et à empêcher la détérioration de la fonction respiratoire.

Houman Ashrafian

Responsable, Recherche et Développement, Sanofi

« L'ajout de INBRX-101 parmi les actifs à fort potentiel de notre portefeuille de médicaments pour les maladies rares renforce notre stratégie en faveur de produits différenciés ayant le potentiel d'être les meilleurs de leur classe pharmacothérapeutique. Compte tenu de notre expertise dans la sphère des maladies rares et de notre présence croissante dans celle des maladies respiratoires auto-immunes, INBRX-101 s'inscrira parfaitement dans notre volonté de centrer nos efforts de R&D sur des domaines d'intérêt clés et de répondre aux besoins non pourvus des patients qui présentent un déficit en alpha-1-antitrypsine et leurs communautés. »

L'essai de phase I consacré à INBRX-101 a obtenu des résultats positifs en termes de sécurité et de profil pharmacocinétique. Des patients sont actuellement recrutés pour un essai de phase II qui continuera à évaluer plus avant le potentiel de INBRX-101 pour le traitement du déficit en alpha-1-antitrypsine. En cas de succès, INBRX-101 pourrait améliorer significativement les options thérapeutiques offertes aux patients présentant un déficit en alpha-1-antitrypsine, de même que leur qualité de vie.

Modalités de la transaction

En vertu de l'accord de fusion, Sanofi et Inhibrx ont convenu des termes suivants :

- * Sanofi se portera acquéreur de toutes les actions en circulation de Inhibrx au prix de 30,0 \$ l'action, ce qui représente une transaction en numéraire valorisée à approximativement 1,7 milliard de dollars (sur une base entièrement diluée).
- Les actionnaires de Inhibrx recevront un droit de valeur contingente non transférable par action Inhibrx, leur ouvrant droit à un paiement différé en numéraire de 5,0 \$, subordonné à l'atteinte d'étapes réglementaires. Dans l'hypothèse où les conditions assorties au droit de valeur contingente sont remplies, cela représente une contrepartie

supplémentaire en numéraire d'environ 296 millions de dollars pour les actionnaires de Inhibrx ;

- * Sanofi sera responsable des dettes en cours de Inhibrx vis-à-vis de tiers ;
- Les actionnaires de Inhibrx recevront 0,25 actions New Inhibrx de la nouvelle entité créée pour chaque action Inhibrx. « New Inhibrx » sera capitalisée par un apport de 200 millions de dollars de liquidités à la distribution ;
- * Sanofi conservera une participation de 8% dans New Inhibrx.

New Inhibrx conservera les actifs non-INBRX-101, en particulier ceux de son portefeuille de développement en immuno-oncologie (INBRX-109, INBRX-106 et INBRX-105), ainsi que les actifs Inhibrx non liés à INBRX-101 et les employés d'Inhibrx. La société sera dirigée par Mark P. Lappe, Fondateur et Directeur Général d'Inhibrx, qui exercera les fonctions de Président Directeur Général et continuera d'opérer sous le nom d'Inhibrx.

Les Conseils d'administration de Sanofi et d'Inhibrx ont approuvé cette opération à l'unanimité.

L'acquisition de Inhibrx par Sanofi est subordonnée à l'opération de scission aboutissant à la création de New Inhibrx et aux autres conditions de clôture usuelles, dont les approbations réglementaires et l'approbation des actionnaires d'Inhibrx. Les deux entreprises prévoient de clôturer la transaction dans le courant du 2^e trimestre de 2024.

Sanofi prévoit de financer cette opération en puisant dans sa trésorerie disponible.

Le conseiller financier exclusif de Sanofi est Lazard et son conseil juridique Weil, Gotshal & Manges LLP. Centerview Partners LLC agit en tant que conseiller financier exclusif d'Inhibrx et Paul, Weiss, Rifkind, Wharton and Garrison LLP en tant que conseiller juridique.

À propos de INBRX-101

INBRX-101 est une protéine de fusion AAT-Fc humaine recombinante en cours de développement pour le traitement du déficit en alpha-1-antitrypsine (AATD). L'INBRX-101 agit en inhibant l'élastase des neutrophiles, l'enzyme responsable de la détérioration des tissus pulmonaires chez les patients atteints d'AATD.

Le déficit en alpha-1 antitrypsine est une maladie héréditaire rare des poumons et du foie (environ 15 % des cas), caractérisée par de faibles concentrations de protéine AAT, un inhibiteur de l'élastase du neutrophile, entraînant une détérioration progressive des tissus.

À propos de Inhibrx, Inc.

Inhibrx est une société biopharmaceutique en phase clinique qui se concentre sur le développement d'un portefeuille de candidats thérapeutiques biologiques dans le domaine de l'oncologie et des maladies orphelines. Inhibrx utilise diverses méthodes d'ingénierie des protéines pour répondre aux exigences spécifiques de la biologie complexe des cibles et des maladies, dont ses plateformes exclusives d'ingénierie des protéines. Inhibrx est cotée sur le NASDAQ : INBX

À propos de Sanofi

Nous sommes une entreprise mondiale de santé, innovante et animée par une vocation : poursuivre les miracles de la science pour améliorer la vie des gens. Nos équipes, présentes dans une centaine de pays, s'emploient à transformer la pratique de la médecine pour rendre possible l'impossible. Nous apportons des solutions thérapeutiques qui peuvent changer la vie des patients et des vaccins qui protègent des millions de personnes dans le monde, guidés par l'ambition d'un développement durable et notre responsabilité sociétale.

Sanofi est cotée sur EURONEXT : SAN et NASDAQ : SNY.

Relations médias

Sandrine Guendoul | + 33 6 25 09 14 25 | sandrine.guendoul@sanofi.com Sally Bain | + 1 617 834 6026 | sally.bain@sanofi.com Timothy Gilbert | + 1 516 521 2929 | timothy.gilbert@sanofi.com

Relations investisseurs

sanofi 2/3

Eva Schaefer-Jansen | + 33 7 86 80 56 39 | eva.schaefer-jansen@sanofi.com Arnaud Delépine | + 33 6 73 69 36 93 | arnaud.delepine@sanofi.com

Corentine Driancourt | + 33 6 40 56 92 21 | corentine.driancourt@sanofi.com

Felix Lauscher | + 19086127239 | felix.lauscher@sanofi.com Tarik Elgoutni | + 16177103587 | tarik.elgoutni@sanofi.com Nathalie Pham | + 33785933017 | nathalie.pham@sanofi.com

Déclarations prospectives - Sanofi

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s'ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de Sanofi à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, l'impact que des pandémies ou d'autres crises mondiales pourraient avoir sur Sanofi, ses clients, fournisseurs et partenaires et leur situation financière, ainsi que sur ses employés et sur l'économie mondiale. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du Document d'enregistrement universel 2022 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2022 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Déclarations prospectives - Inhibrx

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Elles reposent sur les sur les opinions et attentes actuelles d'Inhibrx et incluent, sans s'y limiter, des déclarations sur les avis et opinions d'Inhibrx et de ses chercheurs au sujet de la robustesse du portefeuille de développement d'Inhibrx et des profils de sécurité et d'efficacité de ses candidats thérapeutiques observés à ce jour ; sur le fait qu'un essai puisse être à visée d'enregistrement ; sur le futur développement clinique des candidats thérapeutiques d'Inhibrx, y compris sur la possibilité qu'ils soient approuvés ou bénéficient d'une approbation accélérée ou sur la possibilité que les résultats d'essais cliniques ou d'études antérieurs soient représentatifs de ceux d'essais cliniques ultérieurs. Les résultats effectifs peuvent différer de ceux qui sont énoncés dans le présent communiqué de presse en raison des risques et incertitudes inhérents aux activités d'Inhibrx, y compris, sans s'y limiter, les risques et incertitudes relatifs à ce qui suit : le lancement, les délais, la progression et les résultats des études précliniques et des essais cliniques, et des programmes de recherche et développement ; la capacité de l'entreprise à faire passer ses candidats thérapeutiques au stade des essais cliniques et de les mener à bien avec succès ; les interprétations que l'entreprise fait des données précliniques et des données initiales, intermédiaires ou préliminaires de ses essais cliniques, en particulier les interprétations relatives à la réponse de la maladie et à l'amélioration de ses symptômes ; la probabilité de soumissions et d'approbations réglementaires, et les délais correspondants ; la commercialisation réussie des candidats thérapeutiques, si ceux-ci sont approuvés ; le prix, la prise en charge et le remboursement des candidats thérapeutiques, si ceux-ci sont approuvés ; la capacité de l'entreprise à utiliser ses plateformes technologiques pour générer d'autres candidats thérapeutiques ou faire avancer leur développement ; l'application de son modèle économique et de ses plans stratégiques à ses activités et ses candidats thérapeutiques ; la capacité de l'entreprise à fabriquer avec succès ses candidats thérapeutiques pour les essais cliniques et pour leur commercialisation, si ceux-ci sont approuvés ; sa capacité à faire appel à des fournisseurs et fabricants tiers et leurs capacités à honorer leurs contrats l'ampleur de la protection que l'entreprise est en mesure de mettre en place et de maintenir pour les droits de propriété intellectuelle couvrant ses candidats thérapeutiques; son aptitude à nouer des partenariats stratégiques et les bénéfices potentiels de ces partenariats ; ses prévisions au sujet des dépenses, besoins en fonds propres, financement additionnel et performance financière ; et d'autres risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, en particulier ceux décrits dans son rapport annuel sur le formulaire 10-K, ainsi que dans ses rapports trimestriels sur le formulaire 10-Q, et complétés occasionnellement par les rapports sur le formulaire 8-K. Le lecteur est averti de ne pas se fier aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent document. Inhibrx ne s'engage pas à mettre à jour les présentes déclarations prospectives, à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Toutes les déclarations prospectives sont présentées sous réserve de la présente mise en garde, en application des dispositions relatives aux règles d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995.

sanofi 3/3